

**AVIS DE LIMITATION**  
(Article 55 du Code des professions)

**AVIS** est par les présentes donné que le conseil d'administration de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec a limité le droit de **monsieur Stéphane Aubé, inh. (04052)** ayant son domicile professionnel à Montréal, d'exercer toute activité professionnelle dans les milieux cliniques des soins critiques et de l'urgence.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 8 janvier 2026.

Josée Prud'homme, M.A.P., Adm. A  
Secrétaire de l'Ordre